Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 47 (1902)

Heft: 4

Artikel: La caserne de Lausanne

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-338001

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA CASERNE DE LAUSANNE

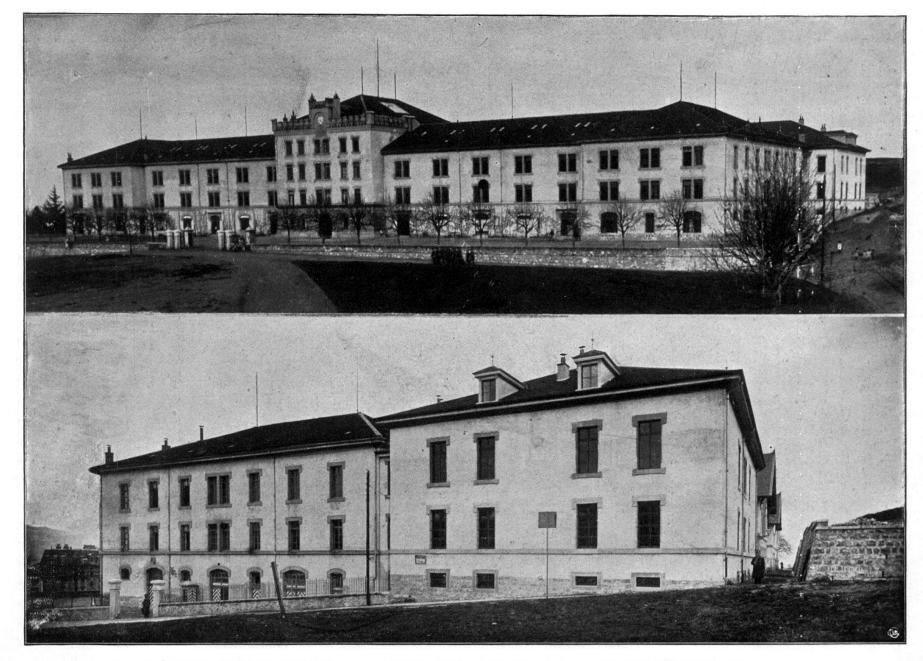
(Planche X.)

La caserne de Lausanne a été construite il y a vingt ans. On se souvient encore des luttes auxquelles donna lieu, au sein du Grand Conseil vaudois, la désignation de la place d'armes de la I^{re} division, qui avait été attribuée au canton de Vaud. Au moment de l'entrée en vigueur, en 1875, de la loi sur l'organisation militaire, les écoles de recrues de l'infanterie eurent lieu à Bière, puis à Yverdon, puis enfin à Genève, où elles restèrent jusqu'en 1882, époque où la caserne de Lausanne fût prête à les recevoir.

Trois localités demandaient à être place d'armes de la I^{re} division : Yverdon, Payerne et Bex; toutes trois étaient décidées, pour l'obtenir, à faire des sacrifices importants. Pourquoi fût-ce Lausanne, qui à cette époque ne s'en souciait guère, à qui on l'attribua? Voici comment, jadis, on a expliqué ce résultat inattendu.

Les députés au Grand Conseil pour Yverdon, Payerne et Bex avaient, dit-on, pris entre eux l'engagement de voter, en définitive, pour celle de ces trois localités qui aurait le plus de chances de l'emporter, à l'exclusion de Lausanne. Mais, lorsque certaines localités eurent été éliminées par les votes du Conseil, la jalousie fut plus forte que les engagements, et on vota pour la capitale. Lausanne dût fournir la place d'armes et la place de tir, suivant les conventions intervenues, et le Canton construisit la caserne.

Celle-ci fut calculée pour des écoles de recrues d'infanterie à l'effectif minimum de 600 hommes, et pourvue des locaux strictement nécessaires. Elle se composait d'un seul corps de bâtiment, du type linéaire, avec deux ailes en retrait, peu prononcées. Au rez-de-chaussée se trouvaient les cantines (il n'était pas question alors de réfectoires), les cuisines, le corps



La Caserne de Lausanne. — Au haut: façade principale; au bas: aile nord.

de garde, des salles de théorie, des locaux d'arrêts, une écurie, un seul magasin pour du matériel et un séchoir — qui ne fût jamais en état de fonctionner. Les deux étages étaient affectés, par aile, au logement des quatre compagnies, officiers et hommes de troupe; le corps central était réservé aux bureaux et au logement des officiers-instructeurs et d'un état-major de bataillon. Partout la place était mesurée avec une extrême parcimonie.

Moins de dix ans après la construction, l'insuffisance de cette caserne s'affirmait sans réplique. A la suite de longs pourparlers, les plans d'agrandissement furent définitivement approuvés. On avait décidé la prolongation des deux ailes en retour, pour porter à 1200 hommes de troupe la capacité de logement de la caserne, ainsi que la construction d'un corps de bâtiment indépendant, placé entre les deux ailes un peu en retrait, et comprenant au centre un manège, flanqué d'un côté d'écuries et de l'autre des salles d'arrêts et de l'infirmerie. Enfin le projet prévoyait la transformation des locaux devenus disponibles dans l'ancien corps de bâtiment par suite des constructions nouvelles, en bureaux, magasins, etc., et diverses autres transformations.

Ce sont ces travaux qui s'achèvent actuellement. Peut-être en reparlerons nous plus tard avec plus de détails. Il serait interessant, en effet, d'examiner si et dans quelle mesure la caserne de Lausanne a gagné aux agrandissements coûteux qu'elle a subis, et si, au point de vue militaire et hygiénique, elle répond actuellement à toutes les exigences.

La planche, avec ses deux vues, est loin de donner une idée nette de ce qu'est actuellement la caserne de Lausanne. Celleci, placée au flanc d'une colline et profondément encaissée dans le talus, se prète mal à une vue photographique d'ensemble. Nous donnerons plus tard, si les circonstances nous permettent de mettre à exécution notre projet, un plan des constructions qui fournira une idée plus complète de la disposition intérieure des bâtiments et des locaux qu'ils renferment.

TO DE TO